Nomenclature n° 1.7

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

OBJET:

Contrat avec HERVE THERMIQUE pour la maintenance des installations de chauffage et ventilation de l'espace Jeunes

VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1:

Il convient de passer un contrat avec la société HERVE THERMIQUE concernant la maintenance et la ventilation de l'espace Jeunes, à compter du 1^{er} septembre 2024. Il se prorogera par période de 1 an.

ARTICLE 2:

Le montant annuel du contrat s'élève à 722.70 € HT soit 867.24 € TTC. Le tarif sera révisé chaque année, comme indiqué dans le contrat.

ARTICLE 3:

Il convient d'accepter et de signer le contrat.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

QUDUN, Ie 0,5 AOUT 2024

e Maire, Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : ... J. AUU 2024

Publié le : ... 0 5 AOUT 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240805-DEC2024-83-Al Date de télétransmission : 05/08/2024 Date de réception préfecture : 05/08/2024